

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Compte rendu de la réunion du mercredi 30 mars 2009 à 18 heures 30**

(3ème séance de l'année)

L'an deux mil neuf, le 20 mars, convocation a été adressée par M. le Maire à chacun des membres du Conseil Municipal de Houlgate.

Le **mercredi 30 mars 2009** à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de son Maire, M. Jean-Claude PUPIN.

**Présents** : M. Jean-Claude PUPIN, Maire,

Mme Maryse VERNOCHET, Mme Chantal RASSELET, M. Patrick BARBA et M. Patrick TURCOTTE, Adjoints au Maire, M. Denis MAERTENS, Mme Agnès PINCEPOCHE, M. Jean-François MOISSON, M. Olivier COLIN, Mme Nadine HENAULT, M. Laurent LAEMLÉ, M. Claude CAILLOUX, M. Frédéric CHIRON, Mme Thérèse JARRY, Mme Christine BARATIN, Mme Annie DUBOS et M. Jean-Claude BOTTET, conseillers,

**Absents** : Mme Fiona MONTANARO, excusée, donne pouvoir à Mme VERNOCHET,

**Assiste** : M. Alain BERTAUD, DGS de la commune,

Constatant que le quorum est atteint, soit 17 présents sur 18 membres en exercice, M. le Maire ouvre la séance.

Le conseil désigne **Mme Annie DUBOS** en qualité de **secrétaire de séance**, et M. Alain BERTAUD, secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité soit 17 voix favorables.

-O-O-O-O-O-

Documents remis antérieurement à la présente séance de conseil, en vue de sa préparation:

- le compte administratif de l'exercice 2008 de la commune, du Camping et de la Caisse des Ecoles, ainsi qu'un projet de budget pour 2009, modifié suite aux propositions de la réunion de conseil en commission du 20 mars 2009,
- le compte rendu de la séance de conseil en commission du 20 mars 2009, au cours de laquelle le CA 2008 et le projet de budget pour 2009 ont été étudiés,
- une note de présentation sommaire du CA et du budget datée des 20 et 23 mars 2009, ainsi qu'une annexe au compte rendu du conseil en commission du 20 mars 2009,
- projet de protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical (mail du 27 mars 2009)

-O-O-O-O-O-

**Arrivée de M. Olivier COLIN**

Le conseil municipal APPROUVE les comptes rendus des séances précédentes des 20 février et 13 mars 2009 à l'unanimité, soit 18 voix favorables.

**1 –COMPTE ADMINISTRATIF 2008 : approbation**

M. le maire présente l'ensemble des résultats du compte administratif de l'exercice 2008, rappelant qu'il avait été étudié lors de la réunion susmentionnée du 20 mars 2009.

Il attire l'attention sur la baisse des recettes de droits de mutation (compte 7381 : 247,9K€, contre 388,6K€ en 2007), et celle plus générale de l'excédent de la section de

fonctionnement, réduit de 494,6K€ en 2007, à 227,9K€ en 2008, ou 327,9K€ en réintégrant 100.000€ de dépense exceptionnelle correspondant à l'achat de cabines de plage supporté en section de fonctionnement (compte 60632).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2008 concernant la commune, le camping municipal et la caisse des écoles,

Après avoir examiné l'ensemble des résultats, en application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée désigne M. Claude CAILLOUX à l'unanimité des suffrages, pour assurer la présidence de l'assemblée lors de l'approbation du compte administratif.

M. le Maire s'étant retiré et l'assemblée n'ayant ni remarques ni questions particulières, M. Claude CAILLOUX fait procéder au vote de l'assemblée qui APPROUVE à l'unanimité, soit 17 voix favorables, les comptes de l'exercice 2008, arrêtés comme suit :

<b>M 14 Commune</b>	<b>Dépenses 2008</b>	<b>Recettes 2008</b>	<b>Résultats de l'exercice 2008</b>	<b>Report des résultats N – 1, affectations déduites</b>	<b>Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2008</b>
Investissement	1.184.463,28 €	773.066,52 €	- 411.396,76 €	+ 704.993,12 €	= 293.596,36€
Fonctionnement	4.882.937,70 €	5.110.866,45 €	227.928,75 €	+ 765.286,18 €	= 993.214,93€
Résultat global			- 183.468,01€	+1.470.279,30 €	= 1.286.811,29€
<b>Camping</b>					
Investissement	47.517,25 €	21.166,89 €	- 26.350,36 €	- 7.269,90 €	= - 33.620,26€
Fonctionnement	144.732,21 €	173.115,91 €	28.383,70 €	+ 12.414,99 €	= 40.798,69€
Résultat global			+ 2.033,34 €	+ 5.145,09 €	= 7.178,43 €
<b>Caisse des écoles</b>					
Fonctionnement	29.344,86€	25.000,00 €	- 4.344,86 €	+ 5.343,93 €	= 999,07 €

## **2. COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER POUR L'EXERCICE 2008** : approbation

Vu les résultats du compte de gestion du Trésorier de Dives-sur-Mer, se rapportant à l'exercice 2008, relatif à la Commune, au Camping municipal et à la Caisse des Ecoles, celui du service des eaux ayant été approuvé le 20 février 2009,

Constatant que les résultats, identiques à ceux du compte administratif, n'appellent ni observations ni réserves,

Le conseil municipal APPROUVE l'ensemble du compte de gestion de l'exercice 2008. Vote à l'unanimité, soit 18 voix favorables.

### **3. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2008 :**

Au vu des résultats du compte administratif de l'exercice 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, soit 18 voix favorables :

- d'affecter en priorité au compte 106, comme suit, la part de l'excédent d'exploitation nécessaire au comblement du déficit de clôture de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2008, y compris le déficit des restes à réaliser,
- de reporter le solde disponible au compte 002 de la section d'exploitation de chacun des budgets suivants de l'exercice 2008 :

#### **1° - Budget ville :**

Résultats cumulés d'investissement :	<b>293.596,36 €</b> (a) RAR en dépenses : - 396.000,00 € (b) RAR en recettes : + 30.000,00 € (c)
Résultats cumulés d'exploitation:	<b>993.214,93 €</b> (d)
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement au cpte 1068	<b>- 72.403,64€</b> (e = a - b + c)
Report au compte 002 de la section d'exploitation du budget 2009 :	<b>920.811,29 €</b> (d - e)

#### **2° - Budget camping :**

Résultats cumulés d'investissement :	<b>- 33.620,26 €</b> (a) + RAR en dépenses : néant (b) - RAR en recettes : néant (c)
Résultats d'exploitation cumulés :	<b>40.798,69 €</b>
Besoin cumulé de financement au cpte 1068	<b>33.620,26 €</b> (a + b - c)
Report au compte 002 de la section d'exploitation du budget 2009 :	<b>7.178,43 €</b>

#### **3° - Budget de la Caisse des Ecoles : section d'exploitation unique**

	<b>Sommes affectées au compte 1068 du budget 2009</b>	<b>Solde de l'excédent d'exploitation à reporter au compte 002 de l'exercice 2009</b>
Report au compte 002 de la section d'exploitation du budget 2009 :	<b>Néant</b>	<b>999,07 €</b>

#### **4. BUDGET 2008 ET TAUX D'IMPOSITION :**

Vu le projet de budget pour l'exercice 2009, relatif à la Ville et aux budgets annexes du Camping et de la Caisse des Ecoles, le budget du service des Eaux ayant été adopté le 20 février 2009,

Vu l'avis émis par le conseil réuni en commission le 20 mars 2009,

M. le Trésorier estime que la situation financière de la commune reste équilibrée même si l'excédent de fonctionnement a baissé, et que les prévisions pour 2009 sont prudentes,

Considérant que la baisse sensible de l'excédent de fonctionnement dégagé en 2008, ainsi que le risque de nouvelles pertes de recettes (jeux, droits de mutation ...), implique de majorer les taux d'imposition pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 18 voix favorables, de majorer comme suit pour 2009, les **taux d'imposition** en vigueur depuis l'année 2008 :

	2005 et 2006 rappel	2007 rappel	2008 rappel	<b>2009</b> (environ +2%)
Taxe d'habitation	5,86%	5,92%	5,98 %	<b>6,10%</b>
Taxe foncière bâtie	12,37%	12,49%	12,61 %	<b>12,86%</b>
Taxe foncière non bâtie	13,74%	13,88%	14,02 %	<b>14,30%</b>

Produit fiscal perçu en 2008	Produit assuré en 2009 à taux constants	<b>Produit fiscal attendu en 2009 avec une majoration d'environ 2% sur les taux (+ 1,9999%)</b>
1.586.649 €	<b>1.636.332 €</b>	<b>1.668.950 €</b> soit + 32.668 €

-0-0-0-0-0-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 18 voix favorables, de voter par chapitre le **budget** de l'exercice 2009, présenté par article, équilibré comme suit en dépenses et en recettes:

1° le budget de la <b>commune</b> :	<b>1.700.000,00 €</b>	en section d'investissement
	<b>5.838.589,29 €</b>	en section de fonctionnement
2° le budget du <b>camping</b> :	<b>168.770,26 €</b>	en section d'investissement
	<b>195.178,43 €</b>	en section de fonctionnement
3° Le budget de la <b>Caisse des Ecoles</b> :	<b>27.499,07 €</b>	en section de fonctionnement
	<b>Néant</b>	en section d'investissement

## **5. CONVENTIONS DE RECOUVREMENT COLLECTIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT :**

M. le maire rappelle que la régie municipale des eaux perçoit les redevances d'assainissement pour le compte de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) et de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, et informe le conseil qu'il y a lieu de renouveler les conventions entre la commune et Véolia, ainsi que la convention tripartite entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable du Plateau d'Heuland (SIAEP), la commune et le Groupement d'entreprises constitué de la SETDN et de Véolia Eau – Cie Générale des eaux, suite au contrat de délégation par lequel la CCED a confié l'exploitation du service d'assainissement collectif communautaire audit Groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord de principe à l'unanimité, soit 18 voix favorables.

## **6. ABANDON DE SERVITUDE DE PASSAGE PESANT SUR LA RÉSIDENCE « LES FLORALIES »**

M. le maire présente la proposition d'abandon de servitude transmise par Maître Guy PIGAUX, notaire à Dives-sur-Mer,

Il précise que cette servitude bénéficiait aux parcelles cadastrées section AE n° 567 et 570 appartenant à l'origine à M. pierre LEROSIGNOL, sur la parcelle voisine appartenant au syndicat de la Résidence LES FLORALIES ; que la SCI LEROSIGNOL souhaitant renoncer à cette servitude, il serait souhaitable que la commune y renonce également,

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 20 mars 2009,

Considérant que l'ancienne communication entre la propriété Lerossignol et la Résidence Les Floralies n'est pas directement accessible depuis le terrain acquis par la commune en 2001, et qu'une telle servitude ne présente pas d'intérêt,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'abandonner tout droit sur ladite servitude. Vote à l'unanimité, soit 18 voix favorables.

## **7. DÉNOMINATION DE VOIRIE ET ESPACE PUBLIC :** rue des serres, impasse de Trousseauville et jardin des roses

Considérant qu'il y a lieu de donner un nom à chacune des voies réalisées dans la zone d'extension de la zone d'activité, à l'intersection du chemin de Trousseauville, ainsi qu'à l'espace public paysager, situé à hauteur du n° 9 de la rue G. Leclerc, correspondant à l'ancien jardin de culture florale de la famille Lerossignol,

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 20 février 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 18 voix favorables, de dénommer comme suit les deux voies et l'espace public suivants :

- Rue des Serres, la voie située entre l'intersection du chemin de Trousseauville, sur le côté ouest du chemin (à l'angle de la caserne des pompiers volontaires), et la limite du territoire de Dives-sur-Mer (au-delà du terrain du service jardin de la commune),
- Impasse de Trousseauville, la voie sans issue se raccordant sur la rue des Serres (sur le côté sud de la rue),

- Jardin des roses, conformément au nom que lui avait donné l'entreprise Lerossignol, l'espace public traversé par une voie reliant la rue G. Leclerc au droit de son n°9, et la place du marché.

## **8. TARIF FORFAITAIRE DE DROIT D'OCCUPATION APPLICABLE AUX CIRQUES**

### **ET ANNULATION DE LA FÊTE FORAINE RUE DU PRÉ BLANDIN**

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 24 mars 2009, proposant de fixer à 30€ par 24 heures la redevance exigible auprès de cirques qui stationnent à Houlgate,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 18 voix favorables, d'adopter un tarif forfaitaire de droit d'occupation à hauteur de **30€** (trente), exigible par période de 24 heures, auprès des cirques stationnant dans le pré communal situé rue du Pré Blandin, ce avec effet à compter du mois de mai 2009. Vote à l'unanimité, soit 18 voix favorables.

M. BARBA rappelle que l'été dernier, la fête foraine a attiré si peu de public que les stands ne fonctionnaient que très partiellement. Il estime que dans ces conditions mieux vaut la supprimer. Avis favorable de la commission.

## **9. PARTENARIAT AVEC CABOURG** : participation au loyer des locaux des « restos du cœur » pour l'année 2008

M. le maire présente la demande de versement d'une participation de 353,76€ pour l'année 2008, à titre de participation aux frais de location et charges locatives des locaux mis à la disposition de l'association des « Restos du Cœur » de Cabourg, conformément à la convention de partenariat approuvée par une délibération du conseil municipal en date du 11 février 2000, signée le 30 mars 2000.

Il précise que cette participation est fonction du nombre de bénéficiaires de la campagne 2007-2008 domiciliés dans la commune, soit 6 sur un total de 239 bénéficiaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 18 voix favorables :

- de prendre en charge la somme susmentionnée de **353,76€**,
- de prélever les crédits nécessaires au compte 6558 du budget.

## **10. CRÉDITS D'HEURES POUR L'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX** : majoration

En sus des autorisations d'absence pour se rendre et participer aux séances plénières du conseil municipal, aux réunions des commissions, des assemblées délibérantes et à celles des organismes où ils ont été désignés pour représenter la collectivité,

Les élus locaux peuvent, sous certaines conditions, prétendre à un crédit d'heures pour leur permettre de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune et à la participation aux réunions des organismes où ils siègent (article L. 2123-3 du code général des collectivités territoriales).

L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu à l'article précité. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est égal « à l'équivalent d'une fois et demie la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers ...et les adjoints au maire des communes de moins de 10.000 habitants »,

Toutefois, l'article L. 2123-4 stipule que « les conseils municipaux visés à l'article L. 2123-22 peuvent voter une majoration de la durée des crédits d'heures prévus à l'article L.2123-2.

Ainsi, le crédit d'heures peut être majoré de 30% dans le cas des communes classées « stations de tourisme », catégorie à laquelle appartient Houlgate (article R. 2.123-8),

Considérant que le caractère touristique de la commune implique une activité municipale importante, justifiant une majoration des crédits d'heures susmentionnés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2.123-2, L. 2.123-4, L. 2123-22, R 2.123-5 3° et R. 2.123-8 (majoration maximum de 30%),

Après en avoir délibéré, **le conseil DONNE son accord** pour l'application de ladite majoration des crédits d'heures au taux maximal de 30%, en faveur des élus municipaux. Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : 17 voix favorables et une abstention.

## **11. MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE**

Cf. articles L. 2.122-22 (délégation de pouvoir) et L. 2.122-23 (obligation de rendre compte au conseil) du code général des collectivités territoriales,

### **11. 1 – Révision du POS :**

Cf. délibérations antérieures du 19.08.2008, l'une portant décision de mise en révision générale du POS communal dans les formes d'un PLU et fixant les modalités de la concertation, la seconde portant mise en révision simplifiée du POS,

M. le maire donne connaissance de sa décision en date du 16 mars 2009 retenant l'offre de la Société TECAM, relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols, qu'il a jugée la meilleure. Approbation du conseil à l'unanimité, soit 18 voix favorables.

### **11.2 – Feux d'artifice du lundi 13 juillet et vendredi 14 août 2009**

M. PUPIN annonce que pour la prestation relative aux feux d'artifice des 13 juillet (à 23H)et vendredi 14 août 2009 (à 22H30), suite à la consultation de trois entreprises, puis d'une quatrième qui s'est ensuite manifestée, sur les quatre dossiers transmis, seule une offre est parvenue en mairie, celle de la société Evènement Ciel qu'il propose de retenir,

Sachant que le montant de l'offre, soit 9.600€ TTC pour chacun des deux feux, est proche de celui initialement prévu au cahier des charges, et que cette offre comprend le spectacle pyrotechnique et une sonorisation musicale, avec le concours des moyens humains suivants : cinq artificiers, et deux techniciens pour la sonorisation,

Vu le cahier des charges,

Vu ladite offre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 18 voix favorables :

- d'accepter l'offre susmentionnée de l'entreprise Evènement Ciel,
- d'autoriser M. le maire à signer tous actes nécessaires et à prélever les crédits nécessaires au compte 6232 du budget de la commune.

## **12. QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS**

### **12.1 - Désignation d'un correspondant défense** : Mme Chantal RASSELET

Cf. délibération antérieure du 19 avril 2006 portant désignation d'un correspondant défense,

M. le maire fait part de la nécessité de désigner un correspondant défense,

Considérant que le correspondant défense a un rôle essentiellement informatif, et qu'à ce titre il reçoit une information spécifique de la part du ministère de la Défense,

M. le maire sollicite Mme RASSELET qui, ne s'y opposant pas, accepte d'être candidate.

Constatant l'absence d'autres candidatures, M. le Maire fait procéder au vote, d'où il ressort que **Mme Chantal RASSELET** ayant obtenu 18 voix (l'unanimité), est déclarée élue correspondant de défense.

### **12.2 – Protocole d'accord avec la section syndicale CFDT**

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord négocié avec les représentants de la CFDT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE ledit protocole, autorise M. le maire à intervenir à sa signature et à prendre toutes dispositions en vue de sa mise en œuvre. Vote à l'unanimité, soit 18 voix favorables.

### **12.3 – Affectation du local situé 4 Bd de st-Philbert** : nouvelle salle de restauration des élèves de l'école maternelle

Cf. Compte rendu de la commission d'étude et de suivi du Document Unique, réunie le 16.12.2008 et le 3 février 2009, avant l'information des parents d'élèves lors d'une rencontre qui s'est tenue à la salle des fêtes le 19 mars 2009,

M. le maire évoque la nécessité de déplacer le lieu de restauration des élèves de l'école maternelle en raison de diverses normes auxquelles il y a lieu de se conformer.

Il rappelle que suite à la réunion susmentionnée, une rencontre a eu lieu avec l'ensemble des membres du personnel communal concerné (le 03.03. 2009) et avec la directrice de l'école maternelle, avant d'aviser les parents d'élèves (le 19.03).

Considérant qu'il y a lieu de servir les repas dans un local situé à proximité de la cuisine scolaire située 3, rue Abbé ANNE,

Considérant que la 1<sup>ère</sup> solution envisagée, consistant à utiliser la rotonde ne s'avère pas suffisamment adaptée, et qu'il serait beaucoup plus pratique et économique de prendre

une partie du local voisin situé 4 Bd de St Philbert, jouxtant la rotonde, actuellement utilisé par l'association « Houlgate Accueil », dont la superficie correspond à la surface de deux anciennes salles de classe et leurs couloirs.

Considérant que les aménagements se limiteraient à la pose d'une cloison mobile, les éclairages des deux anciennes classes étant restés séparés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité de réaffecter la moitié dudit local à l'usage de salle de restauration pour les élèves de l'école maternelle dès que les travaux d'aménagement auront été réalisés. Vote à l'unanimité, soit 18 voix favorables.

Un courrier sera adressé à la Présidente de Houlgate Accueil pour la tenir informée.

#### **12.4- Sorties scolaires d'élèves du lycée André MAUROIS de Deauville : allocation**

Cf. délibération antérieure du 19.12.2008 relative au renouvellement des subventions accordées à la coopérative du collège Paul ELLUARD de Dives-sur-Mer,

Cf. la délibération antérieure du 10.02.2008, portant attribution d'une aide financière en faveur d'élèves houlgatais fréquentant l'école St Louis de Cabourg et le Lycée Maurois de Deauville,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir l'attribution d'une aide financière en faveur des deux élèves houlgatais fréquentant en l'occurrence, l'un le collège et le second le lycée André MAUROIS de Deauville, à l'occasion d'un voyage pédagogique en Allemagne, organisé du 18 au 27 mars 2009, dont le coût respectif par élève est de 162€ pour un collégien, et 200€ pour un lycéen,

Vu la demande du Proviseur du Lycée,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 18 voix favorables:

- d'accorder, à titre de participation au voyage susmentionné, une aide financière en faveur de chacun des élèves houlgatais fréquentant le collège et le Lycée André Maurois de Deauville,
- de calculer le montant de l'allocation par élève, au prorata des sommes à la charge des familles, en prenant pour base le dernier barème adopté le 23 novembre 2007,
- de déléguer pouvoir à M. le maire pour établir le montant des aides individuelles sur la base du barème susmentionné, de verser les fonds à l'ordre du lycée André MAUROIS, en les prélevant sur le compte 6574 du budget de la commune.

#### **12.5 – 21<sup>ème</sup> randonnée de la Côte Fleurie : Caen – Blonville-sur-Mer – Villers-sur-Mer**

Dimanche 19 avril 2009

La commune fournira sa contribution habituelle : le prêt d'une table ainsi que la fourniture de boissons et barres chocolatées près de la table d'orientation, et de 2 coupes.

